

Fiche de Données de Sécurité

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:
Dénomination

OCB 212
Or brillant pour verre
préparation organometallique pour troisième feu

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

décoration troisième feu dans les secteurs verre/céramique/porcelaine

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :

CERADEL
19 à 25 rue Frédéric Bastiat
BP 1598
87022 LIMOGES CEDEX 9
Tel : (00.33) 05.55.35.02.35
Fax : (00.33) 05.55.35.02.30
E-mail : ventes@ceradel.fr

Renseignements en cas d'urgence :

Centre anti-poison de votre département.

N° d'appel d'urgence : ORFILA : 01 45 42 59 59

Site web : www.ceradel.fr

2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et/ou du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

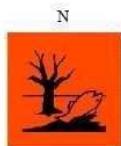
Symboles de danger: Xn-N

Phrases R: 10-20/21/22-36/38-43-51/53-65-68/22

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément aux Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.



DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

R10 INFLAMMABLE.
R20/21/22 NOCIF PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.
R36/38 IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU.
R43 PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
R51/53 TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
R65 NOCIF; PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
R68/22 NOCIF; POSSIBLITÉ D'EFFETS IRRÉVERSIBLES PAR INGESTION.

S29 NE PAS JETER LES RÉSIDUS À L'ÉGOUT.
S36/37 PORTER UN VÊTEMENT DE PROTECTION ET DES GANTS APPROPRIÉS.
S60 ÉLIMINER LE PRODUIT ET SON RÉCIPIENT COMME UN DÉCHET DANGEREUX.
S61 ÉVITER LE REJET DANS L'ENVIRONNEMENT. CONSULTER LES INSTRUCTIONS SPÉCIALES/LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.
S62 EN CAS D'INGESTION, NE PAS FAIRE VOMIR: CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN ET LUI MONTRER L'EMBALLAGE OU L'ÉTIQUETTE.

Contient:

- ESSENCE DE TEREBENTHINE
- ESSENCE D'ORANGE DOUCE
- CAMPHRE SYNTHETIQUE
- ESSENCE DE CITRONELLE DE JAVA
- (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

2.3. Autres dangers.

Informations non disponibles.

3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification.	Conc. %.	Classification 67/548/CEE.	Classification 1272/2008 (CLP).
ESSENCE DE TEREBENTHINE			
CAS. 8006-64-2	5 - 9	R10, Xn R20/21/22, Xn R65, Xi R36/38, Xi R43, N R51/53	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H302, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE. 232-350-7			
INDEX. 650-002-00-6			
ESSENCE D'ORANGE DOUCE			
CAS. 8000-48-4	5 - 9	R10, Xn R65, Xi R43, N R51/53	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE. -			
INDEX. -			
CAMPHRE SYNTHETIQUE			
CAS. 76-22-2	5 - 9	F R11, Xn R20, Xn R68/22	Flam. Aerosol 1 H222, Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, STOT SE 2 H371
CE. 200-945-0			
INDEX. -			
CYCLOHEXANOL			
CAS. 108-93-0	1 - 5	Xn R20/22, Xi R37/38	Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H302, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335
CE. 203-630-6			
INDEX. 603-009-00-3			
CYCLOHEXANE			
CAS. 110-82-7	2,5 - 5	R67, F R11, Xn R65, Xi R38, N R50/53	Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410
CE. 203-806-2			
INDEX. 601-017-00-1			
DECAHYDRONAPHTALENE			
CAS. 91-17-8	1 - 5	R10, R53, Xn R20, Xn R65	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, Aquatic Chronic 4 H413
CE. 202-046-9			
INDEX. -			
ASPHALTE			
CAS. 12002-43-6	1 - 5		
CE. -			
INDEX. -			
ESSENCE DE CITRONELLE DE JAVA			
CAS. 8000-29-1	2,5 - 5	Xi R38, Xi R41, Xi R43, N R51/53	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE. -			
INDEX. -			
TOLUENE			
CAS. 108-88-3	1 - 5	Repr. Cat. 3 R63, R67, F R11, Xn R48/20, Xn R65, Xi R38	Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361d, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336
CE. 203-625-9			
INDEX. 601-021-00-3			

Nitroéthane

CAS. 79-24-3 1 - 5 R10, Xn R20/22 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H302

CE. 201-188-9

INDEX. 609-035-00-1

ALCOOL BENZYLIQUE

CAS. 100-51-6 1 - 5 Xn R20/22 Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H302

CE. 202-859-9

INDEX. 603-057-00-5

LINALOL

CAS. 78-70-6 1 - 5 Xi R38 Skin Irrit. 2 H315

CE. 201-134-4

INDEX. -

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

CAS. 5989-27-5 1 - 2,5 R10, Xi R38, Xi R43, N R50/53, Note C Flam. Liq. 3 H226, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410, Note C

CE. 227-813-5

INDEX. 601-029-00-7

4-METHYL-2-PENTANONE

CAS. 108-10-1 0,5 - 1 R66, F R11, Xn R20, Xi R36/37 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335, EUH066

CE. 203-550-1

INDEX. 606-004-00-4

ETHER DIBENZYLIQUE

CAS. 103-50-4 0,5 - 1 Xi R36/37/38, N R51/53 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411

CE. 203-118-2

INDEX. -

ALPHA-PINENE

CAS. 80-56-8 0,25 - 0,5 R10, Xn R65, Xi R43, N R50/53 Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410

CE. 201-291-8

INDEX. -

Benzoate de Benzyl

CAS. 120-51-4 0 - 0,5 Xn R22, N R51/53 Acute Tox. 4 H302, Aquatic Chronic 2 H411

CE. 204-402-9

INDEX. 607-085-00-9

terpinolène

CAS. 586-62-9 0 - 0,5 R10, Xn R65, N R51/53 Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Aquatic Chronic 2 H411

CE. 209-578-0

INDEX. -

CAMPHENÈ

CAS. 79-92-5 0 - 0,25 R10, Xi R36, N R50/53 Flam. Liq. 3 H226, Eye Irrit. 2 H319, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410

CE. 201-234-8

INDEX. -

PARA CUMENE

CAS. 99-87-6 0 - 0,5 R10, Xn R65, N R51/53 Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Aquatic Chronic 2 H411

CE. 202-796-2

INDEX. -

T+ = Tres Toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extremement Inflammable(F+), F = Facilement Inflammable(F), N = Dangereux pour l'Environnement(N)

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

4. Premiers secours.**4.1. Description des premiers secours.**

YEUX: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

PEAU: Laver abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter le médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les reutiliser.

INHALATION: conduire immédiatement le sujet intoxiqué au grand air; si la respiration est difficile, appeler immédiatement le médecin.

INGESTION: appeler immédiatement le médecin. Provoquer le vomissement seulement sur instruction du médecin. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Suivre les recommandations du médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont: anhydride carbonique, mousse, poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit non incendiés, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes procédant aux opérations de maîtrise de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DÙS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion.

Éviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone, produits de pyrolyses toxiques, etc.).

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé.. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Casque de protection avec visière, vêtements ignifugés (veste et pantalons ignifugés fermés au niveau des poignets et des chevilles et serrés à la taille), gants d'intervention (anti-incendie, anti-entailles et diélectriques), respirateur autonome (à protection autonome).

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) de la zone objet de la fuite. Si le produit est solide, éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications. En présence de poussières ou de vapeurs dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Endiguer la fuite en l'absence de danger. Ne pas manipuler les récipients endommagés sur le produit sans s'être préalablement muni des dispositifs de protection appropriés. Éloigner les personnes non équipées. Pour les informations relatives aux risques pour l'environnement et la santé, à la protection des voies respiratoires, à la ventilation et aux dispositifs de protection individuelle, faire référence aux autres sections de la présente fiche.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques et dans des zones confinées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Si le produit est liquide, l'aspirer dans un récipient approprié (d'un matériau compatible avec le produit) et absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte (sable, vermiculite, terre de diatomée, Kieselguhr, etc.). Récupérer la plus grande part du matériau à l'aide d'équipements anti-étincelles et le déposer dans des conteneurs en vue de son élimination. Si le produit est solide, le récupérer à l'aide de moyens mécaniques anti-étincelles et le placer dans des récipients en plastique. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau en l'absence de contre-indications. Prévoir une aération suffisante du lieu de la fuite. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Références et autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Ne pas fumer durant la manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Conserver dans un endroit frais et bien aéré, conserve loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'allumage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.
8.1. Paramètres de contrôle.

Dénomination	Type	état	TWA/8h	STEL/15min		
			mg/m3	ppm	mg/m3	
ESSENCE DE TEREBENTHINE	TLV-ACGIH		111			
	TLV	B	564			
	TLV	CH		25		50
	VLEP	F	560	100		
CAMPHRE SYNTHETIQUE	TLV-ACGIH		13	2		
CYCLOHEXANOL	TLV-ACGIH			50		Peau
	TLV	B		50		Peau
	TLV	CH	200	50	200	50 Peau
	VLEP	F	200	50	300	75 Peau
CYCLOHEXANE	TLV-ACGIH			100		
	TLV	B		300		
	TLV	CH	700	200	2800	800
	OEL	EU	700	200		
DECAHYDRONAPHTALENE	TLV-ACGIH		100			
	TLV-ACGIH		5			
	TLV-ACGIH			20		Peau
	TLV	B		50		Peau
TOLUENE	OEL	EU	192	50	384	100 Peau
	VLEP	F	375	100	550	150 Peau
4-METHYL-2-PENTANONE	TLV-ACGIH			50		75
	TLV	B		20		50
	OEL	EU	83	20	208	50
	VLEP	F	83	20	208	50

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié ou d'évacuation de l'air vicié. Dans le cas où de telles mesures ne permettraient pas de maintenir le degré de concentration du produit en deçà des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail, veiller au port d'une protection pour les voies respiratoires. Durant l'utilisation du produit, faire référence à l'étiquette de danger pour les détails. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle, demander conseil aux fournisseurs de produits chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conformes aux normes en vigueur ci-dessous.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en PVC, néoprène, nitrile ou autre matériau équivalent. Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: dégradation, temps avant rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur de seuil d'une ou de plusieurs des substances présentes dans la préparation, en référence à l'exposition journalière au sein du lieu de travail ou à une fraction établie par les services de prévention et de protection de l'entreprise, porter un masque avec filtre de type B ou de type universel dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 141).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires, tels que masques à cartouches pour vapeur organiques et poussières/particules en suspension, est nécessaire en l'absence de mesures techniques permettant de limiter l'exposition du personnel. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou le seuil olfactif correspondant supérieur à la limite d'exposition et en cas d'urgence, à savoir quand les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou bien quand la concentration d'oxygène au sein de l'environnement de travail est inférieure à 17%, il est nécessaire de faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé et circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou bien un respirateur à prise d'air externe pour l'utilisation d'un masque entier, d'un semi-masque ou embout buccal (réf. norme EN 138).

Prévoir un système de lavage oculaire et de douche d'urgence.

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique	liquide
Couleur	Non disponible.
Odeur	caractéristique
Seuil d'odeur.	Non disponible.
pH.	Non disponible.
Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.
Point d'ébullition.	Non disponible.
Intervalle de distillat.	Non disponible.
Point d'inflammabilité.	22 - 25 °C.
Vitesse d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible.
limite infer.d'explosion.	Non disponible.
Limite super.d'explosion.	Non disponible.
Pression de la vapeur.	Non disponible.
Densité de la vapeur	Non disponible.
Poids spécifique.	1,000
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Temperat.d'auto-allumage.	Non disponible.
Température de décomposition.	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.

9.2. Autres informations.

Informations non disponibles.

10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Au contact de forts agents d'oxydation, réducteurs, acides ou bases forts, des réaction exothermiques peuvent se produire.

ESSENCE DE TEREBENTHINE: dissout le caoutchouc.

TOLUENE: se dégrade sous l'effet d ela lumière du soleil.

ALCOOL BENZYLIQUE: se décompose à une température supérieure à 870°C avec risque d'explosion.

10.2. Stabilité chimique.

Des températures excessives peuvent provoquer une décomposition thermique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Voir chapitre 10.1.

ESSENCE DE TEREBENTHINE: réagit violemment avec les oxydants forts et le chlore. Peut s'enflammer au contact du chlorure stannique, dissout le caoutchouc. Sous atmosphère d'oxygène, dégage des peroxydes explosifs. Produit des réactions fortement exothermiques par contact avec: hypochlorite de calcium, trooxyde chrome, oxychlorure de chrome, chlorure d'étain (IV). Risque d'explosion par contact avec: acide nitrique, fluor.

CYCLOHEXANE: peut réagir violemment avec les oxydants forts et l'oxyde d'azote liquide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

TOLUENE: risque d'explosion par contact avec: acide sulfurique fumant, acide nitrique, perchlorates d'argent, dioxyde d'azote, alogénures non métalliques, acide acétique, nitrocomposants organiques. Peut former des mélanges exposifs au contact de l'air. Peut réagir dangereusement au contact de: agents forts oxydants, acides forts, soufre (en présence de chaleur).

CYCLOHEXANOL: risque d'explosion au contact de: acide nitrique, agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement au contact de: métaux alcalins, trioxyde de chrome. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

ALCOOL BENZYLIQUE: peut réagir dangereusement au contact de: acide bromidrique et fer en présence de chaleur, agents oxydants, acide sulfurique. Risque d'explosion au contact de: trichlorure de phosphore.

10.4. Conditions à éviter.

Eviter le réchauffement du produit.

CYCLOHEXANOL: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

ALCOOL BENZYLIQUE: éviter l'exposition à l'air, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles.

Agents d'oxydation, réducteurs, acides ou bases forts.

CYCLOHEXANE: gomme butylique et naturelle, néoprène, pvc et polyéthylène.

CYCLOHEXANOL: plastique (corrodé), oxydants forts.

ALCOOL BENZYLIQUE: acide sulfurique, substances oxydantes et aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ESSENCE DE TEREBENTHINE: terpènes acycliques et monocycliques, hydroterpènes, pyrones; cymènes.

11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

Effets aigus: ce produit est nuisible s'il est inhalé, absorbé par la peau ou ingéré. Il peut causer irritation aux muqueuses, aux voies respiratoires supérieures et aux yeux. Les symptômes d'exposition comprennent: brûlure et irritation des yeux, de la bouche, du nez et de la gorge, toux, difficultés de respiration, vertiges, céphalée, nausée, vomissement. Dans les cas les plus graves, l'inhalation du produit peut provoquer inflammation et oedème du larynx et des bronches, pneumonie chimique et oedème pulmonaire. Ce produit peut provoquer irritation de la zone de contact, qui en général s'accompagne d'une augmentation de la température de la peau, enflure, démangeaison. L'ingestion d'une moindre quantité de produit peut provoquer des troubles à la santé (douleurs à l'abdomen, nausée, vomissement, diarrhée).

Le contact du produit avec la peau provoque une sensibilisation (dermatite de contact). La dermatite s'origine suite à une inflammation de la peau, qui commence dans les zones qui sont en contact répété avec l'agent sensibilisateur. Les lésions de la peau peuvent comprendre: érythèmes, oedèmes, papules, vescicules, pustules, squames, fissures et phénomènes d'exasudation, qui varient selon les phases de la maladie et des zones frappées. La phase aiguë est caractérisée par érythème, oedème et exsudation. Les phases chroniques se caractérisent par squames, sécheresse, fissures et épaissement de la peau.

L'introduction d'une moindre quantité de liquide dans le système respiratoire dans le cas d'ingestion ou à cause du vomissement peut provoquer bronchopneumonie et oedème pulmonaire.

Ce produit peut causer des dommages irréversibles, non mortels, après une seule exposition par ingestion.

CYCLOHEXANE: est irritant pour la peau et les muqueuses et peut être absorbé par la peau; l'action de lésion neurologique possible peut se vérifier à doses élevées et est en grande partie due au cyclohexanone, son métabolite.

TOLUENE: possède une action toxique sur le système nerveux central et périphérique avec encéphalopathies et polynévrites); l'action irritante se présente sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

ESSENCE DE TEREBENTHINE

LD50 (Oral): 5760 mg/Kg Rat

CYCLOHEXANE

LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Rat

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rabbit

LC50 (Inhalation): 13,9 mg/l/4h Rat

TOLUENE

LD50 (Oral): 5580 mg/kg Rat

LD50 (Dermal): 12124 mg/kg Rabbit

LC50 (Inhalation): 28,1 mg/l/4h Rat

ALCOOL BENZYLIQUE

LD50 (Oral): 1230 mg/kg Rat

LD50 (Dermal): 2000 mg/kg Rabbit

LC50 (Inhalation): > 4,1 mg/l/4h Rat

12. Informations écologiques.

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et à long terme il peut avoir des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité.

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

LC50 (96h): 35 mg/l/96h *Oncorhynchus mykiss*
EC50 (48h): 69,6 mg/l/48h *Daphnia pulex*

CYCLOHEXANE

LC50 (96h): 4,53 mg/l/96h *Pimephales promelas*
IC50 (72h): 32,7 mg/l/72h *Chlorella vulgaris*
EC50 (48h): 3,89 mg/l/48h *Daphnia magna*

12.2. Persistance et dégradabilité.

Distillats de pétrole, charbon, extraits végétaux: ce sont des mélanges d'hydrocarbures paraffiniques, naphténiques, diterpéniques et aromatiques. Leur comportement sur l'environnement dépend de leur composition. Utiliser de toute manière les bonnes méthodes de travail en évitant de déverser ces produits dans l'environnement. En général ce sont des produits faiblement biodégradables.

ESSENCE DE TEREBENTHINE: distillés de pétrole, carbone, extraits végétaux: mélanges d'hydrocarbures paraffiniques, naphténiques, diterpéniques et aromatiques. Leur comportement sur l'environnement dépend de la composition. Utiliser, dans tous les cas, selon les bonnes pratiques professionnelles en évitant toute élimination dans l'environnement. En règle générale, le produit est faiblement biodégradable.

CYCLOHEXANE: difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

CYCLOHEXANE: potentiel de bioaccumulation moyen ($\log K_{ow} > 3$).

12.4. Mobilité dans le sol.

CYCLOHEXANE: peu mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Informations non disponibles.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

14. Informations relatives au transport.

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de gêner avec le contenu des réactifs dangereux. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

Transport routier et par chemin de fer:

Classe ADR/RID: 3 UN: 1263
 Packing Group: II
 Etiquette: 3
 Nr. Kemler: 33
 Limited Quantity: 5 L
 Code de restriction en tunnels: (D/E)
 Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL
 Special Provision: 640D

**Transport par mer (maritime):**

Classe IMO: 3 UN: 1263
 Packing Group: II
 Label: 3
 EMS: F-E S-E
 Marine Pollutant: YES
 Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL (TURPENTINE)

**Transport par avion:**

IATA: 3 UN: 1263
 Packing Group: II
 Label: 3
 Cargo:
 Mode d'emballage: 364 Quantité maximale: 60 L
 Pass.:
 Mode d'emballage: 353 Quantité maximale: 5 L
 Instructions particulières: A3, A72
 Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

**15. Informations réglementaires.****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**Catégorie Seveso

gii, 6

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit.

Point. 3 - 40

Substances contenues.

Point. 57	CYCLOHEXANE
Point. 48	TOLUENE

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

16. Autres informations.Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3
 Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique catégorie 2
Flam. Aerosol 1	Aérosol inflammable, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique catégorie 1
Aquatic Chronic 4	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H332	Nocif par inhalation.
H312	Nocif par contact cutané.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R10	INFLAMMABLE.
R11	FACILEMENT INFLAMMABLE.
R20	NOCIF PAR INHALATION.
R20/21/22	NOCIF PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.
R20/22	NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION.
R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION.
R36	IRRITANT POUR LES YEUX.
R36/37	IRRITANT POUR LES YEUX ET LES VOIES RESPIRATOIRES.
R36/37/38	IRRITANT POUR LES YEUX, LES VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU.
R36/38	IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU.
R37/38	IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU.
R38	IRRITANT POUR LA PEAU.
R41	RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.
R43	PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
R48/20	NOCIF: RISQUE D'EFFETS GRAVES POUR LA SANTÉ EN CAS D'EXPOSITION PROLONGÉE PAR INHALATION.
R50/53	TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
R53	PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NÉFASTES POUR L'ENFANT.
R65	NOCIF: PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
R66	L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.
R67	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.
R68/22	NOCIF: POSSIBILITÉ D'EFFETS IRRÉVERSIBLES PAR INGESTION.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. The Merck Index. Ed. 10
8. Handling Chemical Safety
9. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
10. INRS - Fiche Toxicologique
11. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
12. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08 / 11 / 12 / 16.